

Nature : Autres domaines de compétences (9.1.2.2)

Le Maire de Francheville,

VU les articles L2223-13 à L2223-16 du Code général des collectivités territoriales portant sur la délivrance, les renouvellements et les reprises des concessions ;

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment l'Alinéa, 8^{ème} ;

VU la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l’alinéa n°8 « Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :

VU la délibération n°2022-12-07 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 portant sur la fixation des tarifs des concessions du cimetière :

CONSIDÉRANT la demande d'une nouvelle concession, au columbarium, en date du 06/06/2025 pour une durée de 15 ans, au nouveau cimetière, présentée par
 _____, domiciliée à _____ ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier la décision n°2025-93 en date du 16 juillet 2025 afin de préciser qu'il s'agit d'une concession familiale et non individuelle

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé dans le nouveau cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, la case n°29 pour une durée de quinze années à compter du 06/06/2025.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée le 06/06/2025 et expire le 06/06/2040 au profit de l'ensemble des ayants droits de la concession.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant la somme de six cent quatorze euros et cinquante centimes qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N°B5938238 du 06/06/2025.

ARTICLE 4 : Les concessionnaires (ou s'ils sont décédés, les ayants droit) sont tenus de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, ils doivent surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur PIÉGAY, gardien des cimetières

Fait à Francheville, le 12 novembre 2025

Claire POUZIN,
Le Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20251112-Dec2025-126-AR
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

Publication le 26/11/2025